## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 DECEMBRE 2024

Nombre de conseillers : 7 En exercice : 7 Présents : 5 Votants : 5

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt trois décembre, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MAROUOIS, Maire.

PRESENTS: MARQUOIS Michel, Maire, CORLAY Kiymet, MICHEL Luc, PARNAUD Gilbert, Adjoints, DESMARIS Jean-Paul, conseillers

municipaux.

ABSENT EXCUSE: MONCEL Gwendoline, conseillère municipale

ABSENT: BOUILLOT Brice, conseillers municipal

Secrétaire de séance : Kiymet CORLAY Date de convocation : 16/12/2024 Date d'affichage : 16/12/2024

### **ORDRE DU JOUR:**

Approbation du Conseil Municipal du 05/11/2024.

- Information sur les démissions massives au sein du conseil
- Délibération mise à jour des primes Rifseep.
- Délibération mise à jour du tableau des emplois
- Délibération convention SMIDOM
- Délibération Bons Cadeaux Personnel & enfants du personnel
- Délibération choix entreprise pour entretien terrain de football
- Subventions aux associations
- Questions Diverses

Présence de M. Eric BERNET, journaliste à l'Aindépendant.

Le Maire ouvre la séance et donne lecture au Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du 05/11/2024. L'Assemblée l'adopte à l'unanimité.

REFERENCES DELIBERATIONS	<u>OBJETS</u>	VOTES
DELIBERATION N°D2024_12_051_RIFSEEP	Mise à jour des montants du RIFSEEP	Votants: 5 Pour: 5 Contre: 0 Abstentions: 0
DELIBERATION N°D2024_12_052_MODIF TAB EMPLOIS PERMANENTS AU 01/01/2025	Modification du tableau des emplois permanents au 01/01/2025 :  Suppression des postes suivants :  - ATSEM 29H - Adjoint Technique 15H - Animateur 15H  Création du poste suivant :  - Adjoint Technique 21H50  Maintien du poste suivant :  - Adjoint Administratif 2 <sup>enuc</sup> classe	Votants: 5 Pour: 5 Contre: 0 Abstentions: 0
DELIBERATION N°D2024_12_053_ CONVENTION SMIDOM	Convention relative aux conditions techniques et financières d'implantation de colonnes aériennes pour les ordures ménagères	Votants: 5 Pour: 5 Contre: 0 Abstentions: 0
DELIBERATION N°D2024_12_054_CHEQUES CADEAUX	Attribution chèques cadeaux aux agents communaux	Votants: 5 Pour: 5 Contre: 0 Abstentions: 0
DELIBERATION N°D2024_12_055_ENTRETIEN TERRAIN FOOT	Choix de l'entreprise pour l'entretien du terrain de football	Votants: 5 Pour: 5 Contre: 0 Abstentions: 0
DELIBERATION N°D2024_12_056_SUBVENTIONS	Subventions aux associations - Comité des Fêtes	Votants: 5 Pour: 5 Contre: 0 Abstentions: 0

### **DIVERS**

- > M. le Maire informe le Conseil Municipal des démissions reçues en mairie :
- « Comme je l'avais précisé lors de mon discours pendant ma cérémonie des vœux en janvier 2024 dernier : j'avais dit haut et fort que je ne céderai pas, ni au chantage, ni aux pressions. Je n'ai donc pas cédé.

La charte des élus précise que l'intérêt général doit primer.

Je m'y suis tenu. Les deniers publics ne doivent pas être utilisés pour payer des heures fictives, en aucun cas. Une employée aux services administratifs de la mairie a été présentée au conseil de discipline le 12 décembre 2024. Nous avons reçu 8 démissions entre le 6 et le 17 décembre 2024. Nous allons recevoir, de la part de la Préfecture, les dispositions à suivre. »

- > Concernant le projet de sortie des écoles : la subvention sera prise ultérieurement car le montant n'est pas finalisé.
- ➤ Informations sur le suivi du projet école
- > Fermeture du secrétariat de mairie pour les Fêtes de fin d'année : du 26/12 au 01/01, réouverture le 02/01/2025
- ➤ Vœux de la Municipalité le Dimanche 11 Janvier 2025 à 11H15 (cérémonie avancée au 05 Janvier le lendemain de la réunion de conseil).

FIN SEANCE: 19H30

Maire, Michel MARQUOIS

Secrétaire de séance :



Accusé de réception en préfecture 001-210103065-20241223-D2024\_12\_051RIF-DE Date de télétransmission : 31/12/2024 Date de réception préfecture : 31/12/2024

## COMMUNE DE DONT DE VEYLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 DECEMBRE 2024

Nombre de conseillers : 7

En exercice: 7

Présents: 5

Votants: 5

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-trois décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MARQUOIS, Maire.

PRESENTS: MARQUOIS Michel, Maire, CORLAY Kiymet, MICHEL Luc, PARNAUD Gilbert, Adjoints,

DESMARIS Jean-Paul, , conseillers municipaux. <u>ABSENTS EXCUSES</u>: MONCEL Gwendoline <u>ABSENTS</u>: BOUILLOT Brice

Secrétaire de séance : Kiymet CORLAY

Date de convocation : 19/12/2024

Date d'affichage : 19/12/2024

## **DELIBERATION N° D2024 12 051 RIFSEEP**

MISE A JOUR DES MONTANTS DU RIFSEEP
REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS,
DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88.

VU le décret nº 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernent les Adjoints administratifs, Agents sociaux, ATSEM, Opérateur des APS, Adjoints d'animation, auxiliaires de soins territoriaux, catégorie C)

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernent les Rédacteurs, Educateurs des APS, Animateurs)

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernent les Agents de maîtrise et les Adjoints techniques)

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernent les Attachés, Secrétaires de mairie, Directeurs d'établissement d'enseignement artistique)

VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

Accusé de reception en préfecture 001-2/10103065-20241223-D2024 12 051RIF-DE Date de télétransmission : 31/12/2024 Date de réception préfecture : 31/12/2024

VU l'avis du Comité Technique en date du 15 Février 2019,

VU la délibération n° D2019\_04\_022\_RIFSEEP concernant l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dont les dispositions ont pris effet au 01/01/2020,

VU la délibération n° D2023\_03\_019 révisant la délibération initiale de 2019 réf. D2019\_04\_022\_RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Technique du CDG01 en date du 29/11/2024,

Vu la nécessité d'augmenter les primes Rifseep actuelles et créer des catégories supplémentaires ;

Le Maire informe l'assemblée,

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaitre les spécificités de certains postes

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

#### 1 - Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs. La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et contractuels.

## 2 - Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés. Tous ces montants s'entendent sans logement.

### Catégorie B :

### REDACTEURS TERRITORIAUX

Groupes de fonctions	IFSE	CIA
l : Secrétaire Générale de Mairie	13500	500
2 : Secrétaire avec technicité particulière	12500	500
3: Autres fonctions qui ne sont pas dans les groupes 1 ou 2	11500	500

### **ADJOINTS TECHNIQUES**

Groupes de fonctions	IFSE	CIA
1 : Directeur Services Techniques	13500	500
2 : Chef Services Techniques avec encadrement	12500	500
3: Autres fonctions qui ne sont pas dans les groupes 1 ou 2	11500	500

Accusé de réception en préfecture 001-210103065-20241223-D2024 12 051RIF-DE Date de télétransmission : 31/12/2024 Date de réception préfecture : 31/12/2024

#### Catégorie C:

#### ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Groupes de fonctions	IFSE	CIA
1 : Gestionnaire des Finances Publiques	11500	500
2 : Toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le	10500	300
groupe 1		

### **ADJOINTS TECHNIQUES**

Groupes de fonctions	IFSE	CIA
1 : Chef d'équipe	5000	500
2 : Agent d'exécution	3500	300

## AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES

Groupes de fonctions	IFSE	CIA
1 : ATSEM ayant des responsabilités d'encadrement	5000	500
2 : ATSEM	3500	300

### ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION

Groupes de fonctions	IFSE	CIA
1 : Responsable de site	5000	500
2 : Agent de cantine et garderie	3500	300

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

#### 3 - Modulations individuelles et périodicité de versement

#### A. Part fonctionnelle: IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis cidessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement, sur la base du montant annuel individuel attribué.

Accusé de réception en préfecture 001-210103065-20241223-D2024\_12\_051RIF-DE Date de télétransmission : 31/12/2024 Date de réception préfecture : 31/12/2024

#### B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement. Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

### 4 - Modalités ou retenues pour absence

### Attention : vous ne pouvez pas être plus favorables que les dispositions applicables aux agents de l'Etat

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010).

Les primes et indemnités cesseront d'être versées : en cas de maladies professionnelles et maladies ordinaires en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 1 MOIS.

Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

### 5 - Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi.

## DECIDE

#### Article 1er

De mettre la jour les montants du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2025.

#### Article 2

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

#### Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Certifié exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et publication ou notification du

Ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme. Le Maire, Michel MARQUOIS

D2024-12-051 PAGE 4/4

Accusé de réception en préfecture 001-210103065-20241223-02024 12\_052EMP-DE Date de télétransmission : 31/12/2024 Date de réception préfecture : 31/12/2024

107

Ville de
PONT-DE-VEYLE
Le Châtienu
10 rus de le Posta - 8P 67
01290 - PONT-DE-VEYLE
03 83 31 53 14
main@pont-de-veyle [r

## COMMUNE DE DONT DE VEYLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 DECEMBRE 2024

Nombre de conseillers : 7

En exercice: 7

Présents: 5

Votants: 5

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-trois décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MARQUOIS, Maire.

PRESENTS: MARQUOIS Michel, Maire, CORLAY Kiymet, MICHEL Luc, PARNAUD Gilbert, Adjoints,

DESMARIS Jean-Paul, , conseillers municipaux. ABSENTS EXCUSES: MONCEL Gwendoline

<u>ABSENTS</u>: BOUILLOT Brice <u>Secrétaire de séance</u>: Kiymet CORLAY <u>Date de convocation</u>: 19/12/2024 <u>Date d'affichage</u>: 19/12/2024

## DELIBERATION N° D2024\_12\_052\_MODIF TAB EMPLOIS PERMANENTS AU 01/01/2025 <u>DELIBERATION CONCERNANT LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS</u> <u>PERMANENTS DE LA COMMUNE AU 01/01/2025</u>

Délibération pour :

- La suppression d'un poste d'ATSEM de 29H suite à la position en surnombre de Mme Chabanon (ATSEM) qui a retrouvé dernièrement une commune pour mutation au 01/12/2024.
- La suppression d'un poste d'Adjoint Technique de 15 H à la demande de Mme Muscella qui veut reprendre les heures de ménage des 2 classes primaires de Mme Chabanon
- La création d'un poste d'Adjoint Technique de 21H50 pour Mme Muscella
- Le maintien du poste d'adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe supprimé en novembre dernier. A maintenir pendant la période de détachement de Mme Mollaz-Esteve.
- la suppression d'un poste d'Animateur de 15 heures suite au départ en retraite de Mme Cailloux au 01/12/2024 (un autre poste annualisé de 8H a été créée en novembre dernier pour Mme Meuzy-Denis qui a été embauchée en contractuelle en novembre dernier pour la surveillance de la cantine).

#### Le Maire de PONT DE VEYLE,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics, VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, Il est nécessaire de supprimer les dits postes et ainsi ajourner le tableau des emplois permanents de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE à compter du 05/11/2024 :

- La suppression d'un poste d'ATSEM de 29H suite à la position en surnombre de Mme Chabanon (ATSEM) qui a retrouvé dernièrement une commune pour mutation au 01/12/2024.
- La suppression d'un poste d'Adjoint Technique de 15 H à la demande de Mme Muscella qui veut reprendre les heures de ménage des 2 classes primaires de Mme Chabanon
- La création d'un poste d'Adjoint Technique de 21H50 pour Mme Muscella

Accusé de réception en préfecture 001-210103065-20241223-02024 12 052EMP-DE Date de télétransmission : 31/12/2024 Date de réception préfecture : 31/12/2024

- Le maintien du poste d'adjoint Administratif 2ème classe supprimé en novembre dernier. A maintenir pendant la période de détachement de Mme Mollaz-Esteve.
- la suppression d'un poste d'Animateur de 15 heures suite au départ en retraite de Mme Cailloux au 01/12/2024 (un autre poste annualisé de 8H a été créée en novembre dernier pour Mme Meuzy-Denis qui a été embauchée en contractuelle en novembre dernier pour la surveillance de la cantine).

### Le Maire de PONT DE VEYLE,

- RAPPELLE ci-après la nouvelle liste des emplois permanents à temps complet et à temps non complet modifiée par la présente délibération au 01/01/2025 :
  - Voir tableau annexé

Certifié exécutoire

Après dépôt en Préfecture le ...3.1. DEC, 2024...

Et publication ou notification du

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Michel MARQUOIS

Annexe: Tableau des emplois

Accusé de réception en préfecture 001-210103065-20241223-D2024\_12\_052EMP-DE Date de télétransmission: 31/12/2024 Date de réception préfecture : 31/12/2024

SS													100	
	Date de création poste	Date	Date d'entrée	remps de travail hebdomadaire de l'emoloi	aire	Total (1)	Catégorie biérarchiqu e	Grade (s)	pouvant être pouvant a	être £ Emploi î pourvu		Grade actuel de l'agent qui occupe le	65 beinpe partiel (1)	Identité agent en fonction sur le poste (1)
				TC T		in heure En ETP	A B C	_	[no	5	pourve	poste	Quotit Temps en	
		Test and	SHEET THE			FILIE	RE ADM	FILIERE ADM ISTRATIVE					1910	
Account, secretariat, ctat civil	5 04/01/1994 S	FPT Stagiaire 0 Titutaire 0	01/08/1991 11/01/1994 01/01/1995	35			×	Adjoint adm pal 2èine classe /	ino	*		Adjoint adm Lere classe		MOREL Sandrine
Accueil, secrétariat, Urbanisme	62/04/1998 5		26/06/1996 26/06/1996 01/11/2000 01/11/2001 01/11/2001	35			×	Adjoint adm pal 2ètrie classe / Adjoint adm Pal 1ètre classe	1100	4		Adjoint adın pal 2ème classe		BOURNAS Béatrice en CLD remplecée se parte par lems Pacolat Bene depuis juin 2024
ASVP, règisseur recettes et suivi des opérations funèraires	07/03/2006	FPT Staglaire 0 Titulaire 0	01/11/2002 11/01/2003 01/01/2004	35	A		×	Adjoint adm pal 2ème classe /	ino	L.A. Revo	Revocation	Adjoint adm pal 2ème classe		BERRY Dominique
Comptabilitė, Urbanismo, Affaires Genėrales	10/11/2022		01/01/2010 01/09/2012 01/09/2013 04/03/2019	79			×	Adjoint adm pal Zème classe / Rèdacteur	jno	1		Adjoint adm µal 2èine classe		MOLLAZ ESTEVE Murialie
Secrètarial Général de Mairic	05/11/2024	aire	01/01/2010 11/09/2012 01/09/2013	28			*	Adjoint adm pal 2ème classe / Rédacteur par voie de	luo	-		Adjoint adm pal 2ème classe		MOLLAZ ESTEVE Murlelle
			04/05/2019	30	Service .		FILE I SOCIALE	OCIALE						
ATSEM Ecole Maternelle	31/07/1984	FPT 0 Stagiaire 0 Titulaire (	01/10/2003 01/10/2003 01/10/2004	59	29H50		×	ATSEM	luo	1		ATSEM Pal Zème cl		DUSSAUGE Nelly
		1000				H	FILE REA	A MATTON					No. 164	
Garderle, cantine scolaire Ecole Maternelle	20/07/2011	FPT Staylaire 0 1 Itulaire (	06/09/2010 01/09/2011 01/09/2012 06/09/2010		28		к	Adjoint animation/ adjoint animation pal 2ème classe	oni	-		Adjoint animation		BDUSSON Anne
Cantine scolaire Ecole Maternelle et entretien locaux	10/11/2022	aire	01/11/2017 01/01/2023	77	24H75		×	Adjoint animation/ adjoint animation pal 2ème classe	ino	1		Adjoint auimation		DURAND Delphine
Surveillance cantine et cour avant/après	05/11/2024	aire	04/11/2024		20		3	Adjoint animation/ adjoint animation pal 2ème classe	ino	-		Adjaint animation		HEUZY DENTS Zesbelle
BICK TO SOME OF THE	THE STATE OF					H	LINETE	FIL I RE TECHNIQUE	1000	Section of the	である	DOCCO HELE		
Entreuen voirie, espaces verts, bâtiments	Vacant au 901/04/1992	PT Stagiaire Titulaire	01/04/1992 01/04/1993 01/04/1993	35			×	Adjoint technique/ Adjoint technique Pal 2ème classe	ino	1		Adjoint technique pal 1ère classe		DEROCHE Daniel
Entretien volrie, espaces verts, bătiments	Vacant au 23/08/2007	PT Stagialre Titulaire	01/09/2006 01/09/2007 01/09/2008	35			*	Adjoint technique/ Adjoint technique Pal 2ème classe	Ino	1		Adjoint technique pal 1ère classe		RATTON Didler
Entretien voirre, espaces verts, bâtiments	21/05/1997	FPT Staglaire Titulaire PDV	03/01/2022 01/07/2022 01/07/2023 03/01/2022	35			×	Adjoint technique/ Adjoint technique Pal 2ème classe	no	"		Adjoint rechnique		COMMEAU THICH
Entretien vuirle, espaces verts, bâtiments	05/04/1983	FPT Stagiatre Titulaire PDV	01/08/2019 01/08/2019 01/08/2020 01/04/2023	35			×	Adjoint technique/ Adjoint technique Pal 26me classe	(no			Adjoint technique		LANDRE LILIen
Entretien Ecole primaire/garderre/cantine	05/07/2018	FPT Stagrafre Titulaire PDV	01/09/2016 01/09/2018 01/09/2019 01/09/2016	21	21H50		×	Adjoint technique/ Adjoint technique Pal 2éme classe	oni	-		Adjoint technique		MUSCELLA Amandine
ASVP, agent surveillance voin publique	08/03/2024	FPT Staglaire Titulaire PDV	02/06/2023 01/10/2024 02/06/2023	35 S			ж	Adjoint technique/ Adjoint technique Pal 2ème classe	oul	7		Adjoint technique pai Zème classo		TURCHET Grågery
TOTAUX						00'0 0	0			14		0		
(1) Cer colonner persent fire to places a celled out label and the cell of the	s du tableou an	nnexe à la di	Substation pour vi	sont crees p	ar Forgani	- deliberant	de la collectiv	rite ou de l'établissement.		papered of section	yell ob tobe	iclo 1 332-8 Dans	ce cas, le motif my	roque, la nature des fonction



Accusé de réception en préfecture 001-210103065-20241223-D2024 12 053-DE Date de télétransmission : 31/12/2024 Date de réception préfecture : 31/12/2024

COMMUNE DE DONT DE VEYLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 23 DECEMBRE 2024**

Nombre de conseillers : 7

En exercice: 7

Présents: 5

Votants: 5

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-trois décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MARQUOIS, Maire.

PRESENTS: MARQUOIS Michel, Maire, CORLAY Kiymet, MICHEL Luc, PARNAUD Gilbert, Adjoints,

DESMARIS Jean-Paul, , conseillers municipaux. ABSENTS EXCUSES: MONCEL Gwendoline

ABSENTS: BOUILLOT Brice

Secrétaire de séance : Kiymet CORLAY Date de convocation: 19/12/2024 Date d'affichage: 19/12/2024

## **DELIBERATION N° D2024 12 053 CONVENTION SMIDOM**

DELIBERATION POUR CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS TECHNIQUES ET FINANCIERES D'IMPLANTATION DE COLONNES AERIENNES POUR LES **MENAGERES** 

Le Maire explique que le Smidom propose une convention tripartite ayant pour objet la définition des conditions techniques et financières d'implantation de colonnes aériennes pour les ordures ménagères. Ces colonnes seront implantées Place des Gabonnières.

Après lecture de la convention par le Maire,

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention correspondante ci-jointe en 3 exemplaires et toutes les pièces s'y rapportant.

Certifié exécutoire Après dépôt en Préfecture le ..

**3** 1 DEC. 2024

Et publication ou notification du ..

Michel-MARQUOIS

PJ. Projet convention

Ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,



Accuse de réception en préfecture 001-210103065-20241223-D2024 12\_054-DE Date de télétransmission : 31/12/2024 Date de réception préfecture : 31/12/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 DECEMBRE 2024

Nombre de conseillers : 7

En exercice: 7

Présents: 5

Votants: 5

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-trois décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MARQUOIS, Maire.

PRESENTS: MARQUOIS Michel, Maire, CORLAY Kiymet, MICHEL Luc, PARNAUD Gilbert, Adjoints,

DESMARIS Jean-Paul, , conseillers municipaux. ABSENTS EXCUSES: MONCEL Gwendoline

ABSENTS: BOUILLOT Brice

Secrétaire de séance : Kiymet CORLAY Date de convocation: 19/12/2024 Date d'affichage: 19/12/2024

## **DELIBERATION D2024 12 054 CHEQUES CADEAUX** ATTRIBUTION CHEQUES CADEAUX

Le conseil municipal souhaite renouveler l'attribution de chèques cadeaux comme l'année précédente, à tous les agents titulaires ou non titulaires en position d'activité à la date du 30 Novembre 2024.

Les chèques cadeaux ont une durée de validité de 12 mois à compter de leur réception. Ils seront délivrés en fin d'année 2024 ou début d'année 2025 aux agents.

Les conditions d'attribution sont fixées comme suit, selon la composition familiale de chaque agent:

- 70 € Personne seule.....
- 120 € Couple sans enfant .....
  - + 50 € supplémentaire par enfant jusqu'à 20 ans révolus (conditions identiques au SFT – voir annexe détaillée ci-jointe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

\* DECIDE l'achat de chèques cadeaux à répartir entre les agents selon la composition familiale de chaque agent comme précisé ci-dessus et détaillé dans l'annexe ci-jointe.

La commande sera passée auprès de l'Union Commerciale VEYL'COM. et de l'entreprise EDENRED.

Le montant de 2500 euros sera imputé sur la ligne budgétaire du compte 623.

Certifié exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 3 1 DE

Le Maire.

Michel MARQUOIS

Pour copie certifiée conforme.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Et publication ou notification du ....3...1.

PJ. Tableau détaillé attribution des chèques cadeaux

Accusé de réception en préfecture 001-210103065-20241223-D2024 12 054-DE Date de télétransmission : 31/12/2024 Date de réception préfecture : 31/12/2024

# DEPARTEMENT DE L'AIN - ARRONDISSEMENT DE BOURG



# CHEQUES CADEAUX 2024 LISTE DU PERSONNEL

## (Part personnel avec bons Veyle'Com et part enfant avec cartes Kadéos)

Pour les enfants cette année 2024 : tous les enfants à charge nés depuis 2004 sont bénéficiaires jusqu'à 20 ans révolus (sous réserve que l'enfant ne perçoive pas une rémunération mensuelle nette supérieure à 55 % du SMIC brut = conditions identiques au SFT). Certificats de scolarité à fournir pour les plus de 16 ans.

Pour les couples cette année 2024 : Justificatif de logement commun.

NOMS	ANNEE NAISSANCE ENFANTS	NOMBRE ENFANTS PRIS EN COMPTE	SITUATION FAMILIALE	MONTANT	SIGNATURE
AMANDINE MUSCELLA	2007 - 2007	2	Séparée	70 +100	
DELPHINE DURAND	2000-2005-2010	1	Couple	120+ 50	
ANNE BOUSSON	1989 - 1993 - 1996 - 2001	0	Couple	120	
VERONIQUE CHABANON		0	Couple	120	
NELLY DUSSAUGE	2010	1	Couple	120+50	
MARIE-CHRISTINE CAILLOUX		0	Couple	120	
SANDRINE MOREL		0	Couple	120	
MURIELLE MOLLAZ ESTEVE	2005	1	Couple	120+50	
BEATRICE BOURNAS	2005-2011	2	Couple	120+100	
DIDIER RATTON	-	0	Couple	120	
DANIEL DEROCHE	1994-1995-2002	0	Couple	120	
TRISTAN COMMEAU	2007-2009-2010	3	Couple	120+150	
LILIAN LANDRE	2005-2010-2011	3	Couple	120+150	
GREGORY TURCHET	2002-2004-2009	2	Couple	120+100	
ELENA PRIOLET	1999-2004	1	Célibataire	70+50	
			TOTAL	2500	

# Accusé de réception en préfecture 001-210103065-2024122-D2024 12 055foo-DE Date de télétransmission : 31/12/2024 Date de réception préfecture : 31/12/2024 COMMUNE DE DONT DE VEYLE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 DECEMBRE 2024

Nombre de conseillers : 7

En exercice: 7

Présents: 5

Votants: 5

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-trois décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MARQUOIS, Maire.

PRESENTS: MARQUOIS Michel, Maire, CORLAY Kiymet, MICHEL Luc, PARNAUD Gilbert, Adjoints,

DESMARIS Jean-Paul, , conseillers municipaux. ABSENTS EXCUSES: MONCEL Gwendoline

ABSENTS: BOUILLOT Brice

Secrétaire de séance : Kiymet CORLAY Date de convocation: 19/12/2024 Date d'affichage: 19/12/2024

# DELIBERATION D2024\_12\_055\_ENTRETIEN TERRAIN FOOT CHOIX ENTREPRISE POUR ENTRETIEN DU TERRAIN DE FOOTBALL

Le terrain de football demande un entretien permanent. Un agent technique communal partira en retraite au printemps 2025 et ne sera pas remplacé. L'entretien permanent que requièrent les terrains de sports oblige le conseil municipal à sous-traiter cette tâche. Le conseil municipal souhaite signer un contrat d'entretien avec un paysagiste pour le terrain de football afin d'apporter une solution à cette situation.

Après la lecture des devis reçus, à prestations égales et pour une année complète :

- Entreprise Technigazon pour 6.858.30 € HT
- Entreprise Parcs et Sports pour 9.416,16 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de signer un contrat d'entretien pour le terrain de football auprès de l'entreprise Technigazon pour 6.858,16 €uros HT
- AUTORISE le Maire à signer les documents afférents au contrat d'entretien choisi.

Certifié exécutoire Après dépôt en Préfecture le ...

Et publication ou notification du ...

Ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire, Michel MARQUOIS



Accuse de réception en préfecture 001-210103085-20241223-D2024 12\_056sub-DE Date de télétransmission : 31/12/2024 Date de réception préfecture : 31/12/2024

### COMMUNE DE DONT DE VEYLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 23 DECEMBRE 2024**

Nombre de conseillers: 7

En exercice: 7

Présents: 5

Votants: 5

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-trois décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MARQUOIS, Maire.

PRESENTS: MARQUOIS Michel, Maire, CORLAY Kiymet, MICHEL Luc, PARNAUD Gilbert, Adjoints,

DESMARIS Jean-Paul, , conseillers municipaux. ABSENTS EXCUSES: MONCEL Gwendoline

ABSENTS: BOUILLOT Brice Secrétaire de séance : Kiymet CORLAY

Date de convocation: 19/12/2024 Date d'affichage: 19/12/2024

## **DELIBERATION D2024 12 056 SUBVENTIONS** SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire donne lecture des demandes de subventions reçues de la part de plusieurs associations :

**COMITE DES FETES** 

750 € (Animation pour marché de Noël)

: 200 € (papillottes enfants marché de noël)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Maire à verser les subventions énumérées ci-dessus à l'association du COMITE DES FETES de PONT-de-VEYLE.

Certifié exécutoire

Après dépôt en Préfecture le ... 3

Et publication ou notification du ....

Ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

Michel MARQUOIS